

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 247

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec
l'Etat. Acompte 2017

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet les deux contributions (part « matériel » et part « personnel ») devant être attribuées, pour l'exercice 2017, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L442-9 du code de l'éducation.

Dans l'attente du vote du budget primitif pour 2017, et afin de leur permettre de pouvoir continuer à fonctionner, je vous propose d'attribuer aux établissements privés sous contrat d'association un acompte au titre des contributions précitées, calculées à hauteur de 65% des contributions allouées pour l'exercice 2016.

Conformément à la convention relative au forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat signée avec les représentants de l'enseignement privé, les montants définitifs des contributions devant être allouées au titre de l'exercice 2017 seront déterminés quand le compte administratif 2016 aura été arrêté par le Département.

Par ailleurs, il convient de noter que le collège BNEI ELAZAR à Marseille a contractualisé avec l'Etat pour une classe de 6^{ème} comportant 31 élèves et une classe de 3^{ème} comportant 32 élèves, à compter de la rentrée 2016.

Pour cet établissement Il convient donc d'attribuer l'acompte pour l'exercice 2017 mais aussi le montant dû pour le trimestre septembre à décembre de l'exercice 2016, dans le cadre d'un rattrapage.

Le calcul de ces montants s'établit sur la base d'une dotation 2016 intégrant pour la «part matériel», le coût moyen d'un élève du public de 268,55€ et pour la «part personnel», le coût pour les 80 premiers élèves de 467,33€ votés à la Commission Permanente du 9 septembre 2016.

Le montant de la dotation relative au trimestre septembre à décembre 2016 équivaut à un quart de la dotation 2016 ainsi calculée.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le montant des dotations à attribuer à chaque établissement correspondant à la première tranche des dites contributions.

Le total de cette répartition s'établi à **7 513 688,00 €**

INCIDENCE FINANCIERE

N° de programme	10211
Libellé Programme	Fonctionnement des collèges
N° d'opération	1000 399
Libellé Opération	Dotation fonctionnement collèges publics
Imputation	65-221-65512
N° d'A.P	Néant
Engagement	7 513 688,00 €

La dépense de 7 513 688,00 € sera financée sur l'imputation 65-221-65512 du budget 2017, sous réserve de la mise à disposition des crédits de paiement.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL